



Confédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux

Objectif Kiné

syndicat professionnel représentatif membre de *L'Union*

Patrick BÉGUIN
Président
Réf. PB/15.07.06

La Seyne sur Mer, le 15 juillet 2006

Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM
Directeur Général de l'UNCAM
20/50 rue du Professeur Lemierre
75020 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre rencontre avec les syndicats représentatifs du 11 juillet 2006, vous avez été alerté sur le nouveau mode de calcul de nos cotisations d'assurance maladie.

Vous savez aussi bien que nous que le système conventionnel est basé sur un principe irréfragable : Les professionnels acceptent un « encadrement » (blocage) de leurs tarifs en échange d'avantages conventionnels.

Il est inacceptable, *jure et facto*, que l'UNCAM diminue nos avantages conventionnels, aussi faible que puisse vous paraître cette diminution*, sans qu'il y ait engagement de négociations conventionnelles, ou bien tarifaires sur la valeur de la lettre-clef et/ou les dépassements autorisés de cette valeur, ou bien à propos du calcul des Avantages Sociaux Maladie (cotisation maladie et/ou cotisation AF) et de l'Avantage Social Vieillesse si vous ne pouvez ou ne voulez pas modifier la valeur de notre lettre-clef.

Sachez, Monsieur le Directeur Général, que je resterai ferme sur ce principe qui engage la signature, par l'UNSMKL, de la prochaine convention, signature qui devrait intervenir pendant que j'assurerai l'alternance de la présidence de *L'Union*.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir nous indiquer *quand* vous comptez ouvrir ces négociations conventionnelles spécifiques, la M.P.S. nous rétorquant sans cesse qu'elle n'est pas habilitée à le faire ?

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations

Patrick BÉGUIN
Président délégué de *L'Union*



Confédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux

Objectif Kiné

syndicat professionnel représentatif membre de *L'Union*

* La diminution ne concerne, **pour l'instant**, que 1,6 % du montant de l'enveloppe globale de la masso-kinésithérapie, soit 4, 8 Millions d'€ mais le projet de nouvelle convention veut restreindre le champ d'application du DE (dépassement pour exigences), sans autoriser par ailleurs les DA (dépassements autorisés) ou DH (dépassements d'honoraires), dépassements systématiques (*à nécessairement encadrer pour le respect du libre accès au soins des plus démunis*) qui sont généralisés en région parisienne, et qui se généralisent dans l'ensemble des grandes métropoles et des régions côtières françaises à cause de l'envolée des prix de l'immobilier et de l'extrême lourdeur de l'investissement des plateaux techniques spécifiques aux nouvelles pathologies et nouveaux traitements pris en charges par la kinésithérapie (rééducation vestibulaire, posturologie, ondes de choc radiales...) et aux prix des logiciels spécifiques. Les charges des cabinets s'envolent donc de même, alors qu'elles ne peuvent plus actuellement être compensées par l'augmentation du nombre de patients/jour, augmentation incompatible avec la qualité des soins, exigée par l'UNCAM et recherchée par la profession.